



ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EN CENTRE VILLE
DU VENDREDI 8 JUILLET 2022 AU LUNDI 11 JUILLET 2022
HOLA FIESTA BODEGAS

Service Foires et Marchés
 2022 - A - SFM - *Salu*

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison des «Hola Fiesta Bodegas», organisées par la Ville, il convient de réglementer le stationnement dans l'agglomération de Carpentras afin d'éviter tout départ de véhicules pendant les heures d'affluence du public et préserver ainsi la sécurité des piétons,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement des véhicules sera totalement interdit dans l'ensemble du **centre ancien matérialisé par les boulevards circulaires**,

- du vendredi 8 juillet 2022, 14 heures, au samedi 9 juillet 2022, 2 heures 30
- du samedi 9 juillet 2022, 14 heures, au dimanche 10 juillet 2022, 2 heures 30
- du dimanche 10 juillet 2022, 14 heures, au lundi 11 juillet, 2 heures 30.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux autres dispositions réglementaires en vigueur pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

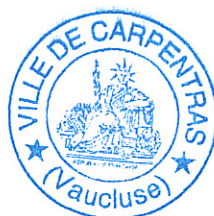
Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

30 JUN 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le

30 JUN 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué.

Bernard Bossan